Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_108-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_108 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – SERVICE VOIRIE ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, au sein du Centre Technique Municipal pour réaliser les opérations de voiries et espaces verts.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026.

Au vu de ces éléments,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_108-DE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8,
VU le tableau des effectifs du personnel territorial,
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour répondre aux besoins permanents de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 19 juillet 2026, ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil,
❒ **PRECISE** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel),
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140